



Affaire traitée par : Mme Rothen
Ligne directe : 021 631 96 14

1023 Crissier, le 27 septembre 2016

PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, la Municipalité de Crissier porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 26 septembre 2016 le CONSEIL COMMUNAL A DECIDE :

• **Préavis municipal 01/2016-2021 du 5 juillet 2016 concernant l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021**

- I. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6 de la loi sur les Communes du 28 février 1956, une autorisation générale valable jusqu'à la fin de la législature 2016 - 2021, de procéder à des acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de parts de sociétés immobilières d'un montant maximum de Fr. 1'000'000.--(somme globale, la Commission des finances étant consultée pour avis préalable lors de toute acquisition dépassant le montant de Fr. 100'000.-- (charges éventuelles comprises) ;
- II. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6 de la loi sur les Communes du 28 février 1956, une autorisation valable jusqu'à la fin de la législature 2016 - 2021, de statuer sur des aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas Fr. 200'000.-- par cas, charges éventuelles comprises ;
- III. d'accorder à la Municipalité, une autorisation générale de plaider, en incluant également la possibilité de l'utiliser dans le cadre des litiges concernant les collaborations intercommunales dont fait partie la Commune de Crissier, valable pour la législature 2016 - 2021, conformément à l'article 4, chiffre 8 de la loi sur les Communes du 28 février 1956, étant précisé que l'autorisation générale de transiger est limitée à un montant de Fr. 50'000.--. Au-delà, un préavis municipal devra être présenté au Conseil communal ;
- IV.
 - a) d'accorder à la Municipalité, une compétence financière de Fr. 50'000.-- par cas, valable jusqu'à la fin de la législature 2016 - 2021, pour les cas non prévus au budget de fonctionnement et pouvant se présenter en cours d'année, étant bien entendu que la Municipalité renseignera le Conseil par le canal du rapport de gestion annuel ;
 - b) de dispenser la Municipalité de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions de la commune aux charges résultant de dispositions légales (dépenses liées) ;
- V. d'autoriser la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études d'investissement du patrimoine administratif, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 70'000.-- au maximum par cas ;

- VI. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de placements de capitaux et liquidités durant la législature 2016 - 2021 auprès du Crédit Suisse, de l'UBS, de la Banque Cantonale Vaudoise, des banques Raiffeisen, d'autres établissements offrant des garanties équivalentes, de Postfinance, des communes vaudoises, des associations de communes et des collaborations intercommunales ;
- VII a) d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2016 - 2021, de procéder à des acquisitions de participations dans des sociétés commerciales, à l'exclusion de participations dans des sociétés et autres entités citées à l'article 3 a de la Loi sur les communes du 28 février 1956, conformément aux dispositions de l'article 4, chiffre 6 bis de la loi précitée;
- b) dans ce but, d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé "Achats de titres et papiers valeurs du patrimoine administratif et financier";
- c) d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6 bis de la Loi sur les communes du 28 février, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2016 - 2021, de statuer sur les acquisitions de participations dans des sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas Fr. 15'000.-- par cas et jusqu'à concurrence d'une somme totale de Fr. 50'000.-- pour toutes les participations acquises durant la législature 2016 - 2021.
- VIII d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2016 - 2021, d'accepter des legs et des donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge) ainsi que d'accepter des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, dont la valeur n'excède pas Fr. 100'000.-- au maximum par cas.

• **Préavis municipal 02/2016-2021 du 25 juillet 2016 concernant la demande de crédit d'étude relatif à l'aménagement de l'Unité E des Lentillières Nord**

- d'accepter le préavis de la Municipalité pour une demande de crédit d'étude relatif à l'aménagement de « l'unité E » des Lentillières Nord ;
- d'accorder le crédit de Fr . 695'000.—TTC, le mode de financement et l'amortissement selon les détails figurant dans le préavis.

• **Préavis municipal 03/2016-2021 du 25 juillet 2016 concernant la demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2016**

- d'accorder à la Municipalité des crédits complémentaires de Fr. 232'600.—sur les charges de fonctionnement 2016 conformément aux détails des tableaux figurant dans le préavis. Le financement des crédits complémentaires a été ou sera entièrement assuré par la trésorerie courante.

• **Préavis municipal 04/2016-2021 du 25 juillet 2016 concernant la demande de crédit pour le remplacement de tentes « Vitabri » et le système de transport**

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'achat d'un montant de Fr. 85'000.--, destiné au renouvellement des tentes « Vitabri ».

- **Préavis municipal 05/2016-2021 du 25 juillet 2016 concernant la demande de crédit d'étude pour la requalification du chemin des Lentillières**
 - d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude d'un montant de Fr. 190'000.--, pour les études de la requalification du chemin des Lentillières.

- **Préavis municipal 06/2016-2021 du 25 juillet 2016 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2017-2018**
 - de maintenir le taux actuel de l'impôt communal à 65 % pour les années 2017 et 2018 ;
 - de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
 - d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2017 et 2018.

- **Préavis municipal 07/2016-2021 du 25 juillet 2016 concernant l'Abribus Alpes – Sud - Construction**
 - d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le préavis ;
 - d'accorder à la Municipalité le montant du crédit total de Fr. 92'000.--, selon détails du plan de financement figurant dans le préavis.

- **Préavis municipal 08/2016-2021 du 25 juillet 2016 concernant l'adoption du plan de quartier (PQ) « Esparcette 1 »**
 - d'approuver comme fraction du plan général d'affectation (plan de zones) de la Commune de Crissier, le plan de quartier « Esparcette 1 » (plan et règlement).
 - d'approuver la constitution d'une servitude personnelle de passage public à pied, mobilité douce et véhicules d'entretien en faveur de la Commune de Crissier ;
 - de réserver l'approbation du plan de quartier « Esparcette 1 » par l'autorité cantonale.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, aux conditions suivantes :

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis, le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1 bis et 1 ter par analogie) ».

Les textes relatifs aux décisions susmentionnées peuvent être consultés au Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture de bureau.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

S. Rezzo

D. Lang